

PROGRAMME L'IMPACT DES ORDONNANCES MACRON DANS LA BAD



INFORMATIONS PRATIQUES

Durée : 2 jours (14h)	Lieux & dates	Aix-en-Provence	16/04/2018 23/04/2018
------------------------------	--------------------------	-----------------	--------------------------

PUBLIC ET PRE-REQUIS

Personnes en charge de la fonction RH, Dirigeants, DAF, Comptables, Juristes.
Avoir une expérience confirmée en droit du travail et en GRH.

OBJECTIF GENERAL / OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Maîtriser l'environnement juridique lié à l'accord d'entreprise prioritaire
- Connaître le processus de fusion des IRP
- Maîtriser le régime juridique du CDI de projet
- Être en capacité d'anticiper les changements structurels liés aux Ordonnances MACRON

CONTENU

- **Priorité donnée à l'accord d'entreprise et assouplissement des règles de négociation**
 - Les domaines où l'accord peut déroger à la convention collective
 - Les domaines strictement réservés à la branche
 - L'ordre public défini par la branche
 - L'assouplissement des modalités de négociation de l'accord, Le référendum d'entreprise
- **Le barème prud'homal et les nouvelles prescriptions pour contester la rupture**
 - Les planchers, les plafonds, mode de calcul du barème
 - Les cas d'exclusion du barème prud'homal
 - La diminution des délais pour contester la rupture du contrat de travail
- **La fusion totale des IRP et le comité social et économique**
 - DP, CE & CHSCT réunis en une instance unique de représentation du personnel
 - Attributions & fonctionnement, Quand et comment mettre en place le CSE
 - Nombre maximal de mandats successifs, Délais d'information/consultation
 - Nombre de représentants et heures de délégation
- **Le CDI de chantier**
 - Un CDI conclu pour la durée d'une mission (fonctionnement et régime juridique)
 - L'extension du CDI de projet à plusieurs secteurs d'activité
 - La rupture du CDI de projet (obligations préalables, points de vigilance)
- **Points divers liés au contrat de travail**
 - Assouplissement du CDD par accord de branche (motifs de recours, durée, succession)
 - Appréciation du périmètre du motif de licenciement économique
 - Les ruptures conventionnelles collectives
 - Compte pénibilité (simplification des obligations de déclaration d'exposition)